

Les dimensions spirituelle et socioéconomique de la Zakat : de la théorie à la pratique

Abdou Karim DIAW, PhD en finance islamique
abdoukarimdiaw@gmail.com

1. Introduction

Les inégalités dans la distribution des richesses et les questions liées à la pauvreté constituent des problématiques majeures dans le monde contemporain.

Selon une étude de la Banque mondiale (2024), environ 8,5 % de la population mondiale vivra dans l'extrême pauvreté en 2024. Cela signifie que 692 millions de personnes dans le monde vivent avec moins de 2,15 dollars par personne et par jour.

Sur la base de la trajectoire actuelle, 7,3 % de la population mondiale devrait vivre dans l'extrême pauvreté en 2030. Donc, environ 69 millions de personnes devraient échapper à l'extrême pauvreté entre 2024 et 2030.

En 2024, l'Afrique subsaharienne représentait 16 % de la population mondiale, mais 67 % des personnes vivant dans l'extrême pauvreté¹.

Dans la conception islamique, l'Homme est un vicairé d'Allah sur terre. Cette vision a une implication évidente sur le concept de la propriété selon l'Islam. Dans la perspective islamique, le véritable propriétaire des biens sur terre est Dieu. Ainsi, la propriété de l'Homme sur les biens est relative et limitée. Relative dans le sens où il n'a pas le droit de faire ce qu'il veut avec ses biens ; il y a des restrictions que lui impose la Charia (Exemples ?).

Cette propriété est aussi limitée dans le sens où à sa mort, la répartition de ses biens est du ressort d'Allah. Toutefois la Charia lui donne le droit de faire un testament qui ne pourrait dépasser le tiers de son patrimoine net.

La Zakat est le troisième pilier de l'Islam. Son caractère obligatoire est systématisé à Médine par le Coran, la Sounnah et le Ijma'. Elle est très souvent associée à la prière dans le Coran (28 fois).

Divers termes sont utilisés dans le Coran pour désigner la Zakat (Zakat, Sadaqat, Infaq, ...).

Les versets (2: 267) et (9: 103) sont cités pour justifier le caractère obligatoire de la Zakat :

« Ô les croyants ! Dépensez des meilleures choses que vous avez gagnées et des récoltes que Nous avons fait sortir de la terre pour vous. Et ne vous tournez pas vers ce qui est vil pour en faire dépense. Ne donnez pas ce que vous-mêmes n'accepteriez qu'en fermant les yeux ! Et sachez qu'Allah n'a besoin de rien et qu'Il est digne de louange ». (2: 267)

¹ World Bank. 2024. Poverty, Prosperity, and Planet Report 2024: Pathways Out of the Polycrisis. Washington, DC: World Bank. doi:10.1596/978-1-4648-2123-3

«Prélève de leurs biens une Sadaqa par laquelle tu les purifies et les bénis, et prie pour eux. Ta prière est une quiétude pour eux. Et Allah est Audient et Omniscient“. (9: 103)

La Zakat est présentée comme un moyen de purification spirituelle en ce sens qu'elle permet au donneur de se débarrasser de l'avarice et de l'avidité en prenant l'habitude de donner une partie de ses biens qu'il aime par nature.

Dans la conception islamique de la vie, le développement socio-économique ne saurait se réaliser sans le développement personnel de l'Homme qui est composé de matière et d'esprit. Pour s'acquitter convenablement de sa mission d'adoration de son Seigneur, il devient impérieux que l'Homme puisse se développer spirituellement en se débarrassant des vices liés au désir de possession.

La Zakat est certainement l'un des plus importants piliers du système économique de l'Islam. Elle dispose d'un énorme potentiel pour la purification de l'âme, l'éradication de la pauvreté et la réduction des inégalités, si elle est bien gérée, comme cela a été le cas dans le passé.

Dans ce qui suit nous allons aborder, tour à tour, les bienfaits spirituels de la Zakat, nous procéderons ensuite à une analyse juridique puis socioéconomique de la Zakat pour terminer avec des recommandations.

2. Bienfaits spirituels de la zakat pour le donneur

✓ *La zakat est un bouclier contre la punition divine*

“Je vous ai donc avertis d'un Feu qui flambe; où ne brûlera que le damné, qui dément et tourne le dos ; alors qu'en sera écarté le pieux, qui donne ses biens pour se purifier” (92: 14 -18)

Le Prophète dit : ” *Quiconque peut éviter le feu, ne serait-ce que par un morceau de datte, qu'il le fasse* » Rapporté par Ibn Habban.

✓ *La Zakat attire une récompense énorme*

À cet égard, Allah tout-puissant dit : « *Ceux qui dépensent leurs biens dans le sentier d'Allah ressemblent à un grain d'où naissent sept épis, à cent grains l'épi. Car Allah multiplie la récompense à qui Il veut et la grâce d'Allah est immense, et Il est Omniscient* » (2 : 261).

✓ *La zakat purifie le cœur et les biens*

“Prélève de leurs biens une Sadaqa par laquelle tu les purifies et les bénis, et prie pour eux. Ta prière est une quiétude pour eux. Et Allah est Audient et Omniscient”.

✓ *La Zakat protège les biens et attire la Baraka*

La zakat protège les biens du celui qui s'en acquitte contre des pertes et dommages. Dans un hadith, le Messager d'Allah dit : « *Protégez vos biens par la zakat, soignez vos malades avec la charité et préparez des invocations pour les calamités.* » Rapporté par At-Tabarani².

La Zakat est une source de bénédiction pour les biens de celui qui la paie. Dans la conception islamique, dépenser n'est pas synonyme de la diminution des biens. Allah dit dans le Saint Coran : « *Dis : "Mon Seigneur dispense avec largesse ou restreint Ses dons à ce qui Il veut parmi Ses serviteurs. Et toute dépense que vous faites [dans le bien], Il la remplace, et c'est Lui le Meilleur des donateurs"* » (34 : 39).

« *Et lorsque votre Seigneur proclama : "Si vous êtes reconnaissants, très certainement J'augmenterai [Mes bienfaits] pour vous. Mais si vous êtes ingrats, Mon châtement sera terrible"* » (14 : 7)

Le compagnon, Abou Kabshah, Amr ibn Sa`d al-Anmari rapporte qu'il a entendu le Messager de Dieu (sur lui la paix et le salut) dire : « *Je confirme trois règles que je vous demande de retenir :*

- *la richesse du serviteur ne diminue point par l'aumône,*
- *le serviteur ne subit point d'injustice et demeure patient, sans que Dieu augmente son honneur, et*
- *le serviteur n'ouvre pas la porte de la mendicité, sans que Dieu lui ouvre la porte de la pauvreté – ou quelque chose de semblable.* » un hadith authentique rapporté par at-Tirmidhi.

L'expression de la gratitude envers Allah pour chaque bienfait doit être de même nature que celui-ci.

Imam Ghazali exprime cela de fort belle manière: Allah a gratifié l'être humain de bienfaits corporels et matériels. Les actes d'adoration corporels sont considérés comme une expression de gratitude pour les bienfaits corporels alors que la Zakat est une expression de gratitude pour les bienfaits matériels.

3. Cadre juridique

Dans un Hadith rapporté par Al – Boukhary « *L'Islam est fondé sur cinq piliers: i) le témoignage qu'il n'y a de dieu qu'Allah et que Mouhammad est l'envoyé d'Allah, ii) l'accomplissement de la prière, iii) l'acquiescement de la Zakat, iv) le pèlerinage à la Mecque, v) le jeûne du mois de Ramadan* ».

² Autentifié par Cheikh Albani

Les principales problématiques juridiques que nous allons adresser dans cet exposé sont : les conditions qui déclenchent l'obligation de s'acquitter de la Zakat, l'assiette de la Zakat ou les actifs zakatables, le minimum imposable pour chaque catégorie d'actif zakatable, les taux applicables et les bénéficiaires.

De manière générale, pour être zakatable, l'actif doit être une propriété privée, ayant atteint le minimum imposable (Nissab) et pendant une année lunaire. Ne sont pas soumis à la Zakat les outils de production ou les biens destinés à l'utilisation personnelle ou familiale. De même, sont exclus de l'assiette de la Zakat les biens publics ou caritatifs (ex. fondations), les biens à propriété restreinte (ex. fonds de retraite), et les biens illicites (ex. les intérêts bancaires).

Eu égard à l'évolution significative de la structure des économies à l'échelle locale ou internationale, il nous semble plus approprié de se référer aux résolutions pertinentes d'entités spécialisées de renommée mondiale comme l'Académie internationale de Fiqh islamique (AIFI) et l'AAOIFI pour discuter de certaines problématiques.

Tableau 1 : Actifs zakatables et taux applicables

Biens Zakatables	Nissab	Taux
Actifs monétaires (Or, argent, monnaie fiduciaire, etc.)	20 dinars (85g ou 2,733 onces, or) ³ 200 dirhams (595 g ou 19,13 onces, argent) ⁴	2,5%
Actifs financiers (actions, obligations (les revenus illicites ne sont pas pris en compte), Sukuk, parts, etc.)	Même nissab que les actifs monétaires	2,5% si c'est destiné à la négociation
Articles commerciaux	Même nissab que les actifs monétaires	Même taux que les actifs monétaires
Bovins	30	Tabiah (à sa deuxième année)
Ovins & caprins	40	1 mouton
Camelins	5	1 mouton
Produits agricoles	653 kg	- 10 % de la récolte si c'est irrigué par la pluie - 5% de la récolte Si c'est irrigué par le cultivateur

Commentaires sur le tableau

Les personnes détentrices de comptes courants doivent s'acquitter de la Zakat si les conditions de zakatabilité sont réunies (nissab, passage d'une année lunaire). Lorsque la personne perçoit

³ Le 15/02/2025 : 1 g d'or = 57 920 F CFA. Donc le nissab serait, si on se réfère à l'or : 4 923 200 F CFA

⁴ Le 15/02/2025 : 1 g d'argent = 646 F CFA. Donc le nissab serait, si on se réfère à l'argent : 384 370 F CFA

des intérêts sur ces comptes (bien que cela soit interdit), elle doit s'acquitter de la Zakat à partir du montant principal et reverser la totalité des intérêts à des œuvres caritatives.

Les détenteurs de comptes d'investissement (basés sur Moudaraba ou Wakala) doivent s'acquitter de la Zakat sur les avoirs investis et sur les bénéfices, que ces comptes représentent des dépôts à court ou à long terme, et même si le retrait du compte est limité par l'institution d'investissement ou par le titulaire. Si ces comptes sont investis par des moyens autorisés, ce qui compte réellement, c'est leur part dans les actifs d'investissement, plutôt que leur part dans les sommes investies (actifs immobilisés Vs actifs commerciaux). Par conséquent, il convient d'accorder une attention particulière à la nature des actifs représentant les sommes investies (AAOIFI).

Les investissements en actions à des fins commerciales doivent être soumis au taux de la Zakat applicable aux articles commerciaux. L'évaluation doit être faite au prix du marché, mais en l'absence de marché pour ces actions, l'évaluation peut être faite par des experts.

Les détenteurs de Sukuk d'investissement doivent payer la zakat sur la base des actifs sous-jacents de ces Sukuk.

La Zakat doit être payée sur la base des actifs sous-jacents des Fonds d'investissement en fonction de leurs différentes formes.

La Zakat doit être payée sur le principal des obligations et bons du Trésor (bien que ces instruments sont haram) tandis que le montant total des intérêts doit être donné à des œuvres caritatives.

Les articles commerciaux doivent être évalués à leur valeur marchande et la Zakat correspondante payée en espèces.

Les droits incorporels destinés au commerce, tels que le droit d'auteur, le droit de brevet, les marques déposées et les logiciels informatiques, devraient être soumis à la Zakat sur les articles commerciaux.

Le bétail qui atteint le Nissab est soumis à la Zakat, qu'il soit détenu pour le lait ou pour la progéniture. Les animaux ne seront soumis à la Zakat sur le bétail que s'ils sont nourris en pâture libre, la majeure partie de l'année. Si les animaux sont détenus à des fins commerciales, ils seront soumis au taux de Zakat sur les articles de commerce.

Les poulets, le lait et les stocks d'animaux sont soumis à la Zakat sur les articles de commerce lorsqu'ils sont détenus à des fins commerciales. Toutefois, la Zakat n'est pas obligatoire sur les poulets acquis pour la production, qui doivent être traités de la même manière que les Mustaghallat (actifs productifs tels que les propriétés louées) (AAOIFI).

De manière générale, ne sont pas soumis à la zakat **les actifs immobilisés** (Ex. bâtiments et équipements mis en location) ainsi que les biens destinés à l'utilisation (Ex. produits destinés à la consommation, les parures, etc.)

Selon l'AAOIFI, la Zakat n'est pas obligatoire sur les actifs/ revenus suivants :

- **les salaires et les revenus des professions libérales** au moment où ils sont perçus, mais elle devient obligatoire sur la partie de ces revenus qui n'a pas été dépensée pendant une année entière.
- **les immobilisations** qui génèrent des revenus et qui ne sont pas acquis pour le commerce. Exemple les biens mis en location. Néanmoins, à la fin de l'année, la Zakat est obligatoire sur la partie restante du revenu généré par ces actifs.
- **les biens publics** (secteur public) ni sur les **fonds d'assurance** ou les **institutions publiques**.
- **Les biens de waqf philanthropique**. En ce qui concerne le waqf familial, les bénéficiaires doivent s'acquitter de la Zakat, à la fin de l'année, sur la partie du revenu du waqf qui n'a pas été dépensée (AAOIFI).

Les huit catégories bénéficiaires de la Zakat sont fixées par le Coran (9 : 60) : « Les Sadaqats ne sont destinés que pour les *pauvres*, les *indigents*, *ceux qui y travaillent*, *ceux dont les cœurs sont à gagner* (à l'Islam), *l'affranchissement des jougs* (esclaves), *ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah*, et pour le *voyageur (en détresse)*. C'est un décret d'Allah ! Et Allah est Omniscient et Sage ».

Il y a lieu de souligner qu'à ce jour, il n'existe pas de cadre légal pour la gestion de la Zakat au Sénégal. Toutefois le nouveau Code général des Impôts adopté en 2012, en son Article 55 inclut la Zakat versée à un organisme agréé par l'Etat parmi les charges déductibles du revenu global.

Cas pratiques de calculs de la Zakat

- 1) Mohamed s'acquitte de la Zakat au début de chaque mois de Ramadan. Au début du Ramadan 1445 H, les disponibilités dans ces différents comptes pour, au moins une année lunaire, sont à 10 000 000 F CFA. La Zakat due est de 250 000 F CFA.
- 2) Pour calculer la Zakat due par l'entreprise Halal Production

La détermination de la Zakat se fait sur la base du bilan et non sur la base du compte des résultats.

L'AAOIFI propose deux méthodes de calcul de la Zakat d'une entreprise :

1) Méthode de l'actif net (Actif courant net (Actif courant – Passif courant))

2) Méthode des fonds nets investis (Capitaux propres nets (fonds investis) moins actifs immobilisés ou à long terme)

NB

Les deux méthodes conduisent au même résultat.

Dans la pratique, il sera nécessaire de faire des ajustements, le cas échéant, en se référant toujours à la zakatabilité ou non de l'actif considéré.

Il peut arriver que la Zakat soit due même pour un exercice déficitaire et vice versa

Les juristes ont des divergences quant au montant à donner aux ayants-droits :

- Ce qui devrait suffire pour le reste de la vie (Chaafiites) VS ce qui suffit pour une année (Maliktes et certains Hanbalites).
- Le choix de Cheikh Qaradawi est de considérer la situation du bénéficiaire : ce qui est suffisant pour le reste de la vie pour ceux qui sont capables de produire et ce qui est suffisant pour une année pour ceux qui ne sont pas capables de produire.

4. Dimension socioéconomique de la Zakat

On pourra remarquer aisément que les bénéficiaires de la Zakat appartiennent, en majorité, aux couches sociales dites vulnérables. Le transfert de richesses des plus nantis aux démunis représente non seulement une forme de *redistribution* mais comporte aussi un impact sur les agrégats de *consommation* et *d'investissement*.

L'impact de la Zakat sur la consommation s'explique par le fait qu'elle permet aux pauvres de disposer de ressources pour satisfaire leurs besoins de base. Cette augmentation de la demande entraîne une augmentation de la production nationale si les produits de base sont d'origine locale. En d'autres termes, comme la propension marginale à consommer est plus élevée chez les pauvres que chez les riches, lorsque les premiers disposent de plus de ressources financières, le multiplicateur sera positivement affecté entraînant la production d'un plus grand volume de biens et services qui se traduit donc par la croissance économique.

Empêcher la concentration de la richesse entre les mains d'une minorité est un principe de l'économie islamique (Coran 59 : 7). Ainsi, à côté de la Zakat, l'Islam a instauré différentes formes de charité, destinées à faire sortir les plus démunis de la situation de précarité.

L'effet conjugué de l'interdiction du Riba et de l'obligation de la Zakat est la réduction systématique de la thésaurisation et l'augmentation des investissements. En effet, avec l'interdiction du Riba le croyant nanti ne pourra pas faire des placements rémunérés sur la base d'intérêt. Il n'a pas non plus intérêt à thésauriser étant donné qu'avec la Zakat, son patrimoine serait diminué annuellement de 2,5% ! Ainsi, pour sauvegarder son patrimoine il sera obligé de faire des investissements ayant un rendement supérieur à 2,5%.

La distribution dans la perspective islamique couvre trois grandes phases: pré-production, production et postproduction.

- ✓ *La première phase est celle de la pré-production* ou, en d'autres termes, celle relatives aux opportunités (zones défavorisées VS zones riches – compétences VS relations, Homme Vs femme...).
- ✓ *La deuxième phase se déroule lors de la production* et concerne la rémunération de ceux ou celles qui participent au processus de production. On l'appelle aussi la distribution fonctionnelle et se déroule sur les différents marchés de l'économie :
 - marché de l'emploi (salaire équitable payé à temps);
 - marchés financiers (pas de Riba : revoir les méfaits du Riba);
 - marchés des biens et services (Revoir la réglementation du marché par la Charia).

- ✓ *La troisième phase couvre la période postproduction ou la redistribution* qui prend en charge ceux ou celles qui n'ont pas contribué au processus de production, telles que les personnes vivant avec un handicap les empêchant de mener des activités économiques.

Les mesures de redistribution dans le système islamique peuvent être classées en trois catégories :

- les mesures obligatoires positives : l'héritage et la Zakat ;
- les mesures obligatoires négatives comme l'interdiction du Riba et de la thésaurisation ;
- les mesures volontaires : les différentes formes d'aumône volontaire dont le Waqf.

Une discussion détaillée de tous ces éléments est hors contexte. Nous nous contenterons de porter notre analyse sur la capacité de la Zakat à éradiquer la pauvreté et à réduire les inégalités.

Dans une étude publiée en 2011 menée par des experts de la Banque mondiale, les auteurs ont montré que si la Zakat était collectée et distribuée efficacement, sous certaines hypothèses, cela aurait permis à 20 pays de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI), sur un échantillon de 39, d'éradiquer la pauvreté si le seuil de 1,25 dollars par jour était considéré.

Shiraz (2014) a montré que si la Zakat était collectée et distribuée efficacement suffisamment de ressources seraient générées pour éradiquer la pauvreté des pays l'OCI, en tant que groupe.

Selon les estimations de Diaw et *al.* (2020), la pauvreté serait éradiquée au Sénégal si la Zakat y était gérée correctement⁵.

En utilisant la méthode Z1 du Professeur KAHF, généralement utilisée par les chercheurs dans le domaine, le potentiel de la Zakat qui pouvait être collectée en 2023 est estimé à 321,736 milliards F CFA⁶.

Une estimation de la *Zakatoul fitr (mouroum koor)*⁷ :

$$18\ 126\ 390 \times 96\% \times 63\% \times 1\ 000 \text{ F CFA} = 10\ 962\ 84\ 000 \text{ F CFA}$$

La gestion efficace de la Zakat suppose une mutualisation de la collecte comme de la distribution. Une lecture attentive du verset (9 : 60) révèle que la Zakat doit être gérée de manière collective. En effet, le verset cite parmi les bénéficiaires de la Zakat *al Aamiliin* (les agents qui travaillent pour la collecte et la distribution de la Zakat).

Pareille option se justifie aussi économiquement, dans le sens où elle permet de mutualiser les ressources collectées afin de procéder à des distributions prenant en charge aussi bien les

⁵ Diaw, A. Vahvou, M, Mbow, A, and Lam, A. (2020). La finance sociale islamique dans les pays francophones de l'Afrique de l'Ouest : états des lieux, opportunités et défis. Accessible à https://www.researchgate.net/publication/340931595_FINANCE_SOCIALE_ISLAMIQUE_EN_AOF

⁶ Hypothèses :

PIB = 18 619 milliards de F CFA, aux prix courants

Population musulmane = 96%.

Z1 = 1,8

⁷ Méthode suggérée par Dr Abdoulaye Lam et Dr Mohamed GUEYE

besoins immédiats de consommation des bénéficiaires que leurs besoins de financement de leurs activités productives. Avec cette politique de distribution de la Zakat, les bénéficiaires n'auront plus besoin d'aumône mais seraient à même de donner la Zakat dans le moyen et le court terme.

En principe, c'est l'Etat islamique qui doit collecter la Zakat. Cela a été le cas depuis son institution jusqu'à la chute de l'empire ottomane.

Aujourd'hui, dans certains pays le paiement de la Zakat est obligatoire et c'est le gouvernement qui se charge de la collecte (Ex. Arabie Saoudite, Soudan, Pakistan, Malaysia).

Dans d'autres pays, il ya une agence gouvernementale qui s'occupe de la collecte mais le paiement n'est pas rendu obligatoire (Ex. Koweït Jordanie, Bangladesh, Qatar, Oman, Bahreïn)

Il y a enfin des pays où c'est les communautés musulmanes qui s'organisent pour établir des Fonds de Zakat (Ex. EU, Canada, Afrique du Sud, Kenya, Inde, Sénégal avec Fonds sénégalais pour la Zakat et Association al Hikma).

Tableau 2 : quelques cas réels de collecte de la Zakat

PAYS	POPULATION MUSULMANE	% DE LA POPULATION MUSULMANE	MONTANT COLLECTEE (EN F CFA)
Afrique du Sud	1 054 000 (2022)	1,7%	4,420 milliards (2024)
Selangor	4 273 724 (2020)	61,2%	156,8 milliards (2023)
Singapour	936 000 (2023)	15%	32,457 milliards (2023)

5. Recommandations

Il semble nécessaire pour un pays comme Sénégal, de prendre des initiatives visant à tirer profit des opportunités qu'offre la Zakat, particulièrement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Ces initiatives seront d'ordre juridique, organisationnel et communicationnel.

- a) Du point de vue juridique, il importe de mettre en place un cadre réglementaire et institutionnel⁸ pour la gestion de la Zakat avec un système fiscal assez incitatif permettant la déduction de la Zakat versée à un organisme agréé du revenu imposable. L'Etat du Sénégal a déjà fait un pas dans ce sens mais il y a des efforts à faire pour la mise en vigueur. Pour le portage, on pourra explorer diverses options, mais je suis d'avis que la Haute Autorité du Waqf est bien placée à cet effet.
- b) Aller dans le sens d'organiser la charité, de manière générale, à travers la mutualisation de sa collecte et de sa distribution. Cette approche nous semble plus à même de lutter contre la mendicité et, au-delà, de lutter contre la pauvreté.

⁸ M. Abdoulaye LAM a pris beaucoup d'initiatives dans ce sens

- c) La mesure susmentionnée suppose l'existence d'organismes en charge de la gestion de la Zakat. Aussi, pour un souci d'efficacité, ces organismes devraient se regrouper dans une structure nationale jouissant d'un management professionnel afin que la Zakat puisse avoir un impact économique visible et mesurable.
- d) Du point de vue communicationnel, les populations musulmanes devraient être sensibilisées davantage sur l'obligation de payer la Zakat et l'importance de la distribuer de façon efficace.
- e) Du point de vue opérationnel, il est fondamental que la politique de distribution de la Zakat vise, autant que possible, l'autonomisation socioéconomique des bénéficiaires plutôt que la simple satisfaction des besoins de subsistance courants.